



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 6

Réunion du Lundi 10 Janvier 2022
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), MERCHADIER Alain (UNICATEF), PROMÉ Ghislain, RAYMOND Alexandre, SALERES Christian.

Excusés (e) :

Madame AGERT Claudette

Monsieur DAUPHIN Olivier, ETCHARREN Alain, PFISTER Pierre, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2021/2022

- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES

VERIFICATION DES BANCS DE TOUCHE

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional \(pages 90 à 93\)](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2021/2022

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie rappelle les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→ 170 euros pour la **R1** par match en infraction

→ 85 euros pour la **R2 et R3** par match en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1 = **OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 2 = **OBLIGATION au minium du B.E.F.**

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ REGIONAL 3 = **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

➤ **E.S. ST SIMON – 506204 :**
Monsieur DUBAR Frank – 1820176093
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DUBAR Frank, titulaire de l'initiateur 1 et du CFF3 puisse encadrer l'équipe de ES ST SIMON qui joue en REGIONAL 3, suite à la démission de l'entraîneur principal désigné depuis le début de saison.

Attendu que Monsieur DUBAR Frank était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur DUBAR Frank est inscrit et participe au BMF cette présente saison,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DUBAR Frank puisse entraîner l'équipe disputant le championnat Régional 3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R3 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

- ~~● 506074 – QUAND MÊME ORLEIX : du 08 au 29 Novembre (1 match de R3 le 20/11/21) soit une sanction financière de 85 euros et un retrait d'un point (-1pt)~~

~~Ce Club est maintenant en règle : Entraîneur principal Monsieur JORION Kévin, réception de la demande de licence le 24/11, validation le 25/11.~~

À la suite de la réception du courrier du Club de QUAND MEME ORLEIX, mentionnant les raisons du retard d'envoi de la licence pour traitement, la Commission décide de ne pas appliquer le retrait du point et l'amende financière comme mentionné dans le précédent procès-verbal du 29 novembre 2021.

⇒ U20 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF3**

DEROGATIONS U20R – Saison 2021/2022

➤ **MONTPELLIER ATLAS PAILLADE – 548263 :**

Monsieur DAASSANE Ilyas – 2543311396

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAASSANE Ilyas, titulaire du CFF1, CFF2 et des Modules U19 et U20+, puisse encadrer l'équipe de MONTPELLIER ATLAS PAILLADE qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur DAASSANE Ilyas était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur DAASSANE Ilyas s'engage à passer sa certification C.F.F.3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DAASSANE Ilyas puisse entraîner l'équipe U20R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

➤ **NIMES CHEMIN BAS AVIGNON – 519483 :**

Monsieur TAIBI Anouar – 1485313339

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TAIBI Anouar, titulaire des Modules U13, U15, U19 et U20+, puisse encadrer l'équipe de NIMES CHEMIN BAS AVIGNON qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur TAIBI Anouar était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur TAIBI Anouar s'engage à passer sa certification C.F.F.3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TAIBI Anouar puisse entraîner l'équipe U20R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4) :

⇒ U20 R

- 519483 - NIMES CHEMIN BAS : du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 3 points) Match du 13/11 (-1pt) / match du 20/11 (-1pt) / match du 11/12 (-1pt)
Club en règle à partir du 10 janvier 2022
- 560943 – GCPVDO : du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 3 points)
Match du 20/11 (-1pt) / match du 04/12 (-1pt) / match du 11/12 (-1pt)

⇒ U18 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DESIGNATIONS U18R – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4) :

⇒ U18 R

- ~~503091 – SO MILLAU : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
match du 13/11 (-1pt) / match du 27/11 (-1pt)~~
Un avenant de Modification avait bien été saisi par le club avant ces deux matchs, l'entraîneur principal enregistré est bien Monsieur REGOURD, en conséquence la Commission n'applique pas le retrait de deux points comme noté dans le précédent procès-verbal du 29 novembre 2021.
- 553264 – PERPIGNAN OC : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)
Match du 13/11 (-1pt) / match du 27/11 (-1pt)
Club en règle à partir du 10 janvier 2022
- 517563 – COQUELICOTS MONTECHOIS : du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 4 points)
Match du 13/11 (-1pt) / match du 27/11 (-1pt) / Match du 04/12 (-1pt) / Match du 18/12 (-1pt)

La Commission informait dans son précédent procès-verbal du délai supplémentaire accordé au club SPORTIF2COEUR pour se mettre en règle. La date butoir fixée par la Commission avant application de retrait de point par match en infraction est portée au 20 janvier 2022 DERNIER DELAI

- 550035 – SPORTIF 2 CŒUR – dans l'attente d'informations complémentaires demandées aux fédérations française et espagnole.
date butoir fixée au Club avant application sanction sportive : 20 janvier 2022

⇒ **U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, **La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4):

⇒ **U17 R1**

- 553264 – PERPIGNAN O.C : du 08 au 29 Novembre (retrait d'1 point)
Match du 20/11 (-1pt)
Validation de la licence le 17/12/2021 – Club en Règle
- 550035 – SPORTIFS 2 CŒUR : du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 4 points)
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 21/11 (-1pt) / Match du 05/12 (-1pt) / Match du 08/01 (-1pt)

⇒ **U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3**

DEROGATIONS U17R2 – Saison 2021/2022

➤ **GROUPEMENT CAHORS PSV D'OLT – 560943 :**
Monsieur MOUMDY Ali – 1856521434
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MOUMDY Ali, titulaire des Modules U13, U15 et U19 puisse encadrer l'équipe du GROUPEMENT CAHORS PSV D'OLT qui joue en U17 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur MOUMDY Ali était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur MOUMDY Ali est inscrit au Module U20+ et s'engage à passer sa certification C.F.F.3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MOUMDY Ali puisse entraîner l'équipe U17R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du Module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

➤ **NIMES CHEMIN BAS AVIGNON – 519483 :**
Monsieur ATTABA Youness – 1495315417
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ATTABA Youness, titulaire du Module U15 puisse encadrer l'équipe de NIMES CHEMIN BAS AVIGNON qui joue en U17 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur ATTABA Youness était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur ATTABA Youness s'engage à passer ses Modules et sa certification C.F.F.3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ATTABA Youness puisse entraîner l'équipe U17R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention des modules et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

➤ **STADE CAUSSADAIS – 505949 :**
Monsieur SAYAD Boujemaa – 1829723994
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SAYAD Boujemaa, inscrit aux modules U19 et Séniors puisse encadrer l'équipe de STADE CAUSSADAIS qui joue en U17 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur SAYAD Boujemaa était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur SAYAD Boujemaa est inscrit et s'engage à passer ses Modules et sa certification C.F.F.3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SAYAD Boujemaa puisse entraîner l'équipe U17R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention des modules et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4) :

⇒ U17 R2

- **519483 – NIMES CHEMIN BAS : du 08 Novembre au 10 janvier 2022 (retrait de 4 points)**
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt) / Match du 04/12 (-1pt) / Match du 12/12 (-1pt)
Dégrogation accordée lors de cette séance. Club en règle à la date du 10 janvier 2022.
- **553264 – PERPIGNAN OC du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 4 points)**
Match du 14/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt) / Match du 04/12 (-1pt) / Match du 11/12 (-1pt)
- ~~560943 – GC PSV OLT : du 08 au 29 Novembre (retrait de 2 points)~~
~~Match du 13/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt)~~
Le Club avait bien fourni une liste avec les éducateurs en charge des équipes. En conséquence, la Commission n'applique pas le retrait de deux points comme noté dans le précédent procès-verbal du 29 novembre 2021.
- **505949 – ST CAUSSADAIS : du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 4 points)**
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 20/11 (-1pt) / Match du 04/12 (-1pt) / Match du 18/12 (-1pt)
Dégrogation accordée lors de cette séance. Club en règle à la date du 10 janvier 2022.
- **506018 – TOULOUSE A.C. : du 06 Décembre 2021 (car délai supplémentaire accordé par la Commission suite à un problème informatique + 2 relances) au 10 janvier 2022 (retrait de 1 point)**
Match du 11/12 (-1pt)

⇒ U16 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

DESIGNATIONS U16 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U16R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U15 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF2**

DEROGATIONS U15R – Saison 2021/2022

➤ FIGEAC CAPDENAC QFC – 541889 :
Monsieur BRENGOU Stéphane – 1800666206
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BRENGOU Stéphane, titulaire du Module U15 puisse encadrer l'équipe de FIGEAC CAPDENAC QFC qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur BRENGOU Stéphane était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur BRENGOU Stéphane est inscrit au Module U13 et s'engage à passer sa certification C.F.F.2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BRENGOU Stéphane puisse entraîner l'équipe U15R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que la totalité des Clubs de U15R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ U14 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF2**

DEROGATIONS U14R – Saison 2021/2022

➤ **US CONQUES – 505973 :**
Monsieur COURRIEU Fabrice– 1810399867
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur COURRIEU Fabrice, titulaire des Modules U15, U19 et du CFF Gardien de But puisse encadrer l'équipe du US CONQUES qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur COURRIEU Fabrice était bien licencié au Club la saison précédente,
Attendu que Monsieur COURRIEU s'engage à passer son module U13 sa certification C.F.F.2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur COURRIEU Fabrice puisse entraîner l'équipe U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,
La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.
La Commission applique comme prévu sur le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football un point de retrait par match en infraction à partir du 08 Novembre (date de parution du PV numéro 4):

⇒ U14 R

- **582702 – PAF : du 08 Novembre 2021 au 10 Janvier 2022 (retrait de 4 points)**
Match du 13/11 (-1pt) / Match du 21/11 (-1pt) / Match du 11/12 (-1pt) / Match du 18/12 (-1pt)
- **531488 - ST LAURENT DE LA SALANQUE : : du 08 Novembre au 10 Janvier 2022 (retrait de 2 points)**
Match du 20/11 (-1pt) / Match du 11/12 (-1pt)

DESIGNATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que la quasi-totalité des Clubs de R1 Féminines et R2 Féminines sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

⇒ R1 FEMININES

~~503029 – OL ALES EN CEVENNES~~ : Club en règle.

508645 – AS PORTET CARREFOUR RECEBEDOU : Changement de l'Entraîneur Principal – Nouvel entraîneur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui requis. Information transmise à la Commission Régionale des Compétitions en charge de l'application des sanctions prévues au Règlement des Compétitions Féminines.

~~553074 – AS BEZIERS~~ : Club en règle.

⇒ R2 FEMININES

~~524391 – TOULOUSE FC~~ : Club en règle.

VERIFICATION DES BANCS

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant l'absence exceptionnelle de leur Entraîneur principal sur une rencontre.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Extrait du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs a souhaité faire preuve de bienveillance en validant la licence des éducateurs non à jour de leur FPC et en accordant un délai afin qu'ils effectuent les 16 heures de F.P.C. et se mettent ainsi en règle vis-à-vis du Statut.

(Délai initialement prévu jusqu'au 15 Janvier 2022 mais rallongé vu certaines annulations de sessions FPC en raison de la situation sanitaire)

Une fois ce délai écoulé et si ces personnes ne sont toujours pas à jour de leur FPC, l'équipe soumise à obligation ne sera plus couverte et le club encourt en plus des amendes, une sanction sportive à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Un mail a été envoyé à chaque club ayant demandé une licence technique régionale où l'éducateur n'était pas à jour de sa FPC.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le 14 Février 2022 à 14 h 30 en visioconférence.